

Initiatives ministérielles

Afin que cette entente puisse entrer en vigueur, le projet de loi C-90 contient une série de modifications de forme aux dispositions de la Loi sur la taxe d'accise qui portent sur l'imposition, les infractions et les remises. Ces modifications contribueront à éliminer progressivement la vente des produits du tabac non ciblés et à autoriser la vente à l'Île-du-Prince-Édouard des produits du tabac estampillés pour la Nouvelle-Écosse aux taux réduits de la taxe d'accise fédérale qui s'appliquent à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces changements entreront en vigueur dès que le projet de loi recevra la sanction royale.

Les dernières modifications prévus dans le projet de loi qui découlent du budget visent les dispositions sur la saisie et les avis de saisie de la Loi sur l'accise. Conformément à la Loi sur l'accise, les préposés doivent saisir tout véhicule servant à transporter illégalement des boissons alcoolisées et du tabac, même lorsque le volume des marchandises de contrebande découvertes est relativement réduit. Jusqu'à maintenant, cette disposition a été difficile à appliquer dans les cas où la saisie n'était une solution ni pratique ni pertinente. Pour corriger la situation, le projet de loi modifie la Loi sur l'accise en permettant aux préposés d'exercer de façon discrétionnaire le pouvoir de saisir les véhicules qui servent au transport des boissons alcoolisées et du tabac de contrebande.

La Loi sur l'accise sera modifiée aussi de telle sorte que les préposés prennent les mesures convenables pour qu'un avis de saisie soit envoyé à la dernière adresse connue des personnes qui ont un droit de propriété ou un autre droit sur un véhicule saisi, s'ils ont une preuve de l'existence d'un tel droit.

Ces deux mesures vont contribuer à améliorer l'efficacité et l'efficacités des saisies.

Le projet de loi C-90 comporte d'importantes modifications aux taux de la taxe d'accise applicables aux cigarettes destinées à la vente au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. Mes collègues n'ignorent pas que le programme national de lutte contre la contrebande a été annoncé par le premier ministre, en février 1994. L'ensemble des initiatives prévues dans ce programme, dont l'accroissement des ressources consacrées à l'application de la loi, la modification des taxes sur le tabac et l'imposition de la surtaxe spéciale aux fabricants de cigarettes, a réduit considérablement la contrebande du tabac et redonné le marché national du tabac aux grossistes et détaillants légitimes.

Par suite de ces efforts, le gouvernement a pu prendre de premières mesures importantes en vue du rétablissement à long terme d'un taux fédéral uniforme, dans tout le Canada, de la taxe d'accise applicable aux cigarettes.

Au Québec et en Ontario, le taux de la taxe d'accise est augmenté de 60c. la cartouche de 200 cigarettes, alors qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, il est augmenté de 1 \$ la cartouche de 200 cigarettes et de 32c. le lot de 200 bâtonnets de tabac.

• (1640)

Il importe de mentionner que ces hausses de la taxe d'accise fédérale entrent en vigueur en même temps que celles de la taxe provinciale sur le tabac dans les trois provinces. Ces hausses de

taxes fédérales-provinciales suivent le modèle des réductions de taxes fédérales-provinciales égales annoncées dans le plan d'action national et renforcent l'importance des mesures fédérales-provinciales coordonnées pour l'efficacité de la lutte contre la contrebande.

Les hausses de la taxe d'accise sur les cigarettes vendues au Québec et en Ontario prennent effet le 18 février 1995, alors que les hausses relatives aux bâtonnets de tabac et aux cigarettes destinés à l'Île-du-Prince-Édouard prennent effet le 1^{er} avril 1995. Ces modifications produiront 65 millions de dollars de recettes fédérales supplémentaires par année financière.

Comme les députés peuvent le constater d'après l'aperçu que j'ai donné, je dirai que le projet de loi C-90 est une importante mesure législative. Ce projet de loi renferme un certain nombre de mesures clés d'augmentation des recettes énoncées dans le budget du 27 février 1995.

Certes, dans ce budget, les réductions des dépenses dépassaient les augmentations des recettes dans une proportion de sept pour un, mais les mesures prévues dans ce projet de loi relativement à la taxe sur les transports aériens et la taxe d'accise sur l'essence sont des composantes clés de l'engagement du gouvernement qui consiste à la fois à accentuer le recouvrement de coûts et à atteindre ses objectifs sur le plan de la réduction du déficit.

D'autres mesures, comme les dispositions sur la saisie et les avis de saisie de la Loi sur la taxe d'accise, auront pour effet d'aider les préposés à faire appliquer la loi, alors que les modifications apportées au marquage des produits du tabac destinés à la vente à l'Île-du-Prince-Édouard permettront de mieux servir le marché de cette province.

Les modifications apportées au taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac vendus au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard témoignent du succès remporté à ce jour par le plan d'action pour la lutte contre la contrebande. En outre, elles ont pour effet une importante augmentation des recettes du gouvernement fédéral.

Je presse tous les députés d'adopter sans tarder ce projet de loi.

[Français]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, il s'agit du troisième projet de loi que nous étudions cet après-midi, donc, on va continuer. Mais là, maintenant, nos différences vont apparaître. Dans les deux premiers projets de loi, on pouvait être d'accord, mais là, il y a quand même des limites. Lorsqu'on arrivera à la taxation sur l'essence, on exprimera des visions divergentes.

Le projet de loi C-90 contient un certain nombre de mesures correctes auxquelles on ne s'oppose pas. Entre autres, lorsqu'on essaie de rétablir le prix des cigarettes à un niveau permettant de ne pas trop inciter à la consommation. Dans la mesure où on ne recrée pas le réseau de contrebande et qu'on ne leur donne pas cette marge de manoeuvre, je pense que c'est correct. Tout le monde s'y attendait, dans la mesure où on continue à lutter farouchement contre la contrebande de cigarettes sur le plan